

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 238

**Marché de fournitures et matériels de signalisation routière de
la ville de Neuilly Plaisance
Lot 2 : Signalisation horizontale**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures et de matériels de signalisation routière de la ville de Neuilly-Plaisance, en particulier la signalisation verticale,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 15 mars 2022,

Considérant que les entreprises Aximum, Novoline, Agilis, Signature, SARL VPS ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 23 Mai 2022 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Novoline sise 32 rue Paul Bert 94120 Fontenay Sous-bois 94120 comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220704-DM-CAM-2022238-CC
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de fournitures et matériels de signalisation - lot 2 – signalisation routière, avec un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et avec un montant maximum de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et pour une période d'une année, le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 2 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 JUIL. 2022

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220704-DM-CAM-2022238-CC
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022